

---

**Nombre de membres  
en exercice : 27**

**Procès-verbal de la séance du mardi 25 février 2025**

**Présents : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, l'assemblée régulièrement convoquée le 19 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Xavier COCHET.

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 26**

**Sont présents** : Xavier COCHET, Eric BRETON, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Patricia RUSÉ, Alain DUPOMMIER, Chantal MANGIN, Pierre HIPPERT, Pierre KÜNG, Mustafa TETIK, Francis GROULT, Martine KANNENGIESSER, Edith PAUGAIN, Michel VARIN, Pascal YONET, Louise SION-D'ETTORE, Philippe PLAGES, Ludovic RIVIERE, Martine DORLAND, Enrique BARROSO RODRIGUES, Aurélien KOHR, Serge JEAN, Patricia KABIWALEU-WAHA

**Représentés** : Edwige GUILLON représentée par Francis GROULT, Laurence BOS représentée par Marie-Christine TONNER, Hélène ODINOT représentée par Aurélien KOHR

**Absents et Excuses** : Jessica THENOT

**Secrétaire de séance** : Francis GROULT

---

Ouverture de la séance à 19h15.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire informe le conseil des pouvoirs qui lui ont été remis :

- Edwige GUILLON à Francis GROULT
- Laurence BOS à Marie Christine TONNER
- Hélène ODINOT à Aurélien KOHR

M. Francis GROULT est désigné Secrétaire de séance.

**Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les éléments suivants ont été adressés par mail ce jour à l'ensemble des conseillers municipaux :

- La liste des décisions de ne pas exercer le droit de préemption depuis le dernier conseil
- La liste des marchés publics signés entre le 01.01.2024 et le 31.12.2024
- Les arrêtés du maire pris depuis la dernière séance du conseil

**Communication du Maire :**

- Rappel du concert de l'Orchestre National de Metz le 15.03.2025 à 18h00, sur réservation
- Remerciements reçus de l'Etablissement Français du Sang pour 74 dons le 19/03
- Signatures des acquisitions Bissonetti et Perez / Gall faites chez le notaire.
- Invitation pour le 20/03 de l' « atelier de mise en récit pour Saint Mihiel demain » au tiers lieu

**Approbation du PV de séance du 10.12.2024 :**

Pas de remarques

**Ordre du jour :**

1. Finances : Demande de subvention - Accessibilité tiers lieu
2. Finances : Demande de subvention - Pôle Petite Enfance aux Prunus
3. Finances : Demande de subvention - Etude hydrologique secteur carrières Pillon
4. Finances : Demande de subvention - Plan guide d'aménagement

5. Finances : Demande de subvention - Musée départemental d'art sacré 2025
6. Finances : Demande de subvention - Conservatoire de musique 2024-2025
7. Finances : Anticipation sur dépenses d'investissement 2025
8. Finances : Participation financière au voyage à la montagne pour les collégiens de 6ème
9. Personnel : Avenant à la convention de médecine préventive du CDG55
10. Personnel : Protection sociale complémentaire Santé : participation à la consultation du CDG55
11. Personnel : Participation à la consultation du CDG55 pour l'assurance risques statutaires 2026-2029
12. Foncier : Mandat de vente de l'immeuble AB472 (Bulciaghy)
13. Environnement : Avis sur le document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, relatif aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers

### Mise en accessibilité d'un bâtiment mis à disposition d'une association reconnue d'utilité publique

DE\_2025\_001

Présentation par C.MANGIN

L'ancienne école maternelle du 13 rue sur Meuse est mise à disposition de l'association Familles Rurales, reconnue d'utilité publique.

L'association a réalisé en 2024 d'importants travaux de requalification de ses locaux afin de les adapter à ses besoins de fonctionnement et devrait prochainement y transférer son siège administratif départemental. Cependant, ce bâtiment recevant du public, souffre d'une accessibilité PMR très difficile et ne répondant absolument pas à la réglementation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 10.12.2024 autorisant l'acquisition du bâtiment voisin (cadastré AB613) en vue de réaliser une mise en accessibilité conforme de l'ancienne école.

L'acquisition et les travaux représentent un investissement cumulé de 156 898.60 €HT et il est proposé de solliciter nos partenaires financiers pour cette opération :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
<b>0 – Acquisition foncière</b>	<b>35 329.00</b>	<b>1 – Aides publiques</b>	<b>78 449.30</b>	<b>50%</b>
Acquisition bâtiment AB613	34 300.00	Fonds d'Etat : DETR, DSIL, ...	78 449.30	50%
Frais de notaire (estimés à 3%)	1 029.00			
<b>1 – Travaux</b>	<b>115 780.57</b>			
Gros œuvre	59 375.07			
Menuiseries	31 847.50			
Electricité	8 760.00	<b>2 – Aides Privées</b>	<b>47 069.58</b>	<b>30%</b>
Peinture	15 798.00	CAF Meuse	47 069.58	30%
<b>2 – Aléas et imprévus * 5%</b>	<b>5 789.03</b>			
<b>3 – Dépenses connexes **</b>	<b>0.00</b>			
Maître d'œuvre (ingénieur DST)	0.00	<b>3 – Autofinancement</b>	<b>31 379.72</b>	<b>20%</b>
SPS, contrôle technique	0.00	Fonds propres	31 379.72	20%
Divers : assurance, publication...	0.00			
<b>4 – Loyers (sur 5 ans) (en négatif)</b>	<b>0.00</b>			
<b>Total dépenses</b>	<b>156 898.60</b>	<b>Total ressources</b>	<b>156 898.60</b>	<b>100%</b>

Après examen en commission finances réunie le 17.02.2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la réalisation des travaux de mise en accessibilité de Familles Rurales et divers aménagements connexes pour un montant de 156 898.60 €HT, acquisition du bâtiment voisin comprise
- **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'Etat et de la CAF de la Meuse pour cette opération selon le plan de financement présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à la concrétisation de cette décision.

*E.Barroso Rodrigues demande quelle est l'étendue des travaux ?*

*E.Breton répond qu'il s'agit de l'achat du bâtiment, la création de la rampe d'accès, la réfection des façades, la création d'un accueil et la réfection des huisseries de la salle informatique. La partie travaux est de d'environ 115000 € HT.*

*E.Barroso souligne qu'il est mentionné dans la délibération que Famille Rurales installerait son siège social à St Mihiel, or cela fait longtemps qu'on en parle. A-t-on des précisions sur ce transfert ?*

*E.Breton répond que les démarches administratives sont longues notamment en raison de la domiciliation des salariés sur Bar le Duc, et du récent changement de président (Mme Nathalie Odin succède à Mme Annick Begin).*

*19h30 : arrivée de MC.Tonner et prise en compte de son pouvoir après le vote du point 1*

## Création d'un pôle petite enfance aux Prunus

DE\_2025\_002

Présentation par C.MANGIN

L'ancienne école des Prunus, rue Dr Vuillaume, désaffectée depuis une quinzaine d'années, a retrouvé un usage en lien avec sa destination initiale puisqu'elle accueille sur une partie de sa surface la crèche intercommunale « Les Lutins des Prunus ».

Dans le cadre d'une recherche d'optimisation de notre patrimoine immobilier et en partenariat avec Familles Rurales, il est envisagé de réhabiliter la seconde partie du bâtiment (246m<sup>2</sup>) pour y créer un « Pôle Petite Enfance » permettant diverses activités gérées par Familles Rurales : centre de loisirs sans hébergement pour les 4-11 ans, formations BAFA, mercredis récréatifs, formation parentalité, bougeothèque, espace Snoezelen....

Les travaux nécessaires ont été chiffrés à 83 858.75 €HT et il est proposé de solliciter nos partenaires financiers pour cette opération.

Après examen en commission finances réunie le 17.02.2025, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la réalisation des travaux d'aménagement prévus dans la partie vacante de l'école des Prunus pour y créer un Pôle Petite Enfance pour un montant de 83 858.75 €HT,
- **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'Etat et de la CAF de la Meuse pour cette opération selon le plan de financement ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à la concrétisation de cette décision.

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
<b>1 – Travaux</b>	<b>79 865.48</b>	<b>1 – Aides publiques</b>	<b>39 314.09</b>	<b>46.88</b>
Travaux préparatoires	17 845.90	ETAT : 50% hors mobilier	39 314.09	46.88
Sols murs plafonds	48 754.00			
Plomberie sanitaire	2 700.00			
Electricité	2 735.00			
Divers (stores, <u>signalétique...</u> )	2 600.00	<b>2 – Aides Privées</b>	<b>27 772.19</b>	<b>33.12</b>
Mobilier	5 230.58	CAF Meuse :		
<b>2 – Aléas et imprévus * 5%</b>	<b>3 993.27</b>	- travaux : 32.66% de 78628.17	25 679.96	30.62
<b>3 – Dépenses connexes **</b>		- mobilier : 40% de 5230.58	2 092.23	2.49
Maîtrise d'œuvre				
SPS, contrôle technique		<b>3 – Autofinancement</b>	<b>16 772.47</b>	<b>20%</b>
Divers : assurance, publication...		Fonds propres	16 772.47	20%
<b>4 – Loyers (sur 5 ans) (en négatif)</b>				
<b>Total dépenses</b>	<b>83 858.75</b>	<b>Total ressources</b>	<b>83 858.75</b>	<b>100%</b>

*E.Barroso Rodrigues s'interroge sur la compétence communale dans ce dossier qui semble plus relever de la compétence de la communauté de communes au titre de la petite enfance. Comment l'intercommunalité est-elle associée à ce projet ?*

*E.Breton rappelle que les CLSH fonctionnent bien, et que l'on manque cruellement de place pour accueillir les enfants alors que ce bâtiment est vide depuis 2012.*

*La CCS est favorable à ce projet qui permettra aussi d'accueillir des activités en lien avec sa compétence petite enfance. Il pourrait y avoir par exemple un lieu d'accueil parents enfants en lien avec la crèche. Elle sera nécessairement associée dans les activités qui y seront menées.*

*L.Sion d'Ettore se rappelle que jadis il devait y avoir les CLSH pour les plus petits à cet endroit et la directrice de centre de l'époque n'y était pas favorable car il fallait gérer 2 pôles (les grands à la base de plein air). Est-ce que cette difficulté est anticipée ?*

*E.Breton indique que le site des Prunus n'a vocation à accueillir que les petits, la BPA ne servant que l'été pour les CLSH des grands car le reste de l'année le CLSH est organisé au tiers lieu mais c'est trop étroit. Plus de 40 enfants sont accueillis pour une semaine sur les petites vacances et le chiffre est plus important en été.*

## Etude hydrologique sur le bassin versant impactant le secteur de la rue Porte à Metz

DE\_2025\_003

Présentation par C.MANGIN

En 2018, la ville a connu un épisode orageux important qui a entraîné des coulées de boues provenant de la trentaine d'hectares de parcelles agricoles surplombant la rue Porte à Metz (lieu-dit Carrière Pillon) et s'étant déversées jusque devant l'ancien hôtel de ville, rue Poincaré.

En 2022, la mise en vente de la parcelle agricole cadastrée ZE 2, en sortie de ville le long de la RD901, avait déclenché une volonté d'achat de la ville afin d'y envisager la création d'un futur bassin de rétention pour protéger les riverains de cette rue et du quartier en contrebas d'épisodes exceptionnels d'orages.

Suite à recours contentieux portant également sur le plan local d'urbanisme, l'acquisition de cette parcelle par préemption n'a pu se concrétiser.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que le risque est toujours présent et il propose au Conseil de mener une étude hydrologique visant à mesurer précisément le risque de ruissellement par une étude du bassin versant afin de justifier à l'avenir une nouvelle préemption si cette parcelle devait être à nouveau proposée

à la vente, ou bien l'engagement d'une procédure d'expropriation permettant à la collectivité de mener les travaux préventifs correctement dimensionnés par l'étude afin de protéger les riverains de la rue Porte à Metz et le quartier du Bourg en contrebas de phénomènes exceptionnels d'orages.

L'étude envisagée s'élève à 9 770 €HT et il est proposé de solliciter nos partenaires financiers pour cette opération.

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux	9 770.00	1 – Aides publiques	6 839.00	70%
Relevés terrain	1 195.00	DETR/DSIL	6 839.00	70%
Relevés LIDAR	4 500.00			
Exploitation données LIDAR	1 650.00			
Etude hydrologique sur 30ha	1 650.00			
Préconisations travaux	775.00	2 – Aides Privées	0.00	0%
2 – Aléas et imprévus * 5%	0.00			
3 – Dépenses connexes **	0.00			
Maîtrise d'œuvre		3 – Autofinancement	2 931.00	30%
SPS, contrôle technique		Fonds propres	2 931.00	30%
Divers : assurance, publication...				
4 – Loyers (sur 5 ans) (en négatif)	0.00			
<b>Total dépenses</b>	<b>9 770.00</b>	<b>Total ressources</b>	<b>9 770.00</b>	<b>100%</b>

Après examen en commission finances réunie le 17.02.2025, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la réalisation d'une étude hydrologique sur le secteur des Carrières de Pillon pour un montant de 9 770.00 €HT,
- **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'Etat pour cette opération selon le plan de financement ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à la concrétisation de cette décision.

*E.Barroso Rodrigues demande pourquoi la parcelle citée n'a pas pu être achetée.*

*M. le Maire répond que la parcelle était en vente et a fait l'objet d'une préemption qui a été contestée devant la juridiction administrative. Le jugement n'a pas retenu les arguments du requérant, mais la préemption n'a pu aboutir. La motivation de la préemption est cependant toujours d'actualité.*

*P.Plages demande si l'étude vise à faire les travaux ou juste évaluer le risque.*

*M. le Maire indique qu'il s'agit dans un premier temps de mesurer le risque et mais aussi de préconiser et dimensionner les travaux à réaliser pour le résorber.*

*P.Hippert rappelle qu'à cet endroit il y avait un verger, un chemin et un fossé qui ont disparu, qui ont été labourés. En 2018, les coulées de boues sont arrivées quasi au pied de l'abbaye. L'étude va permettre de proposer des aménagements pour que les coulées de boues de 2018 ne se reproduisent plus*

*P.Plages demande si les agriculteurs peuvent librement labourer les chemins existants sans qu'il leur soit dit quoique ce soit*

*M. le Maire répond que personne n'a constaté les faits quand ils se sont produits, et maintenant, tout le monde nie l'avoir fait. C'est malheureusement parfois le cas...*

*L.Rivière nuance en indiquant que les agriculteurs reviennent depuis quelques années vers la plantation de haies. Il trouve la démarche d'étude utile et demande si d'autres endroits ne seraient pas également à étudier.*

*M. le Maire précise que si l'étude cible dans un premier temps ce secteur, c'est surtout parce que des coulées ont été constatées par le passé. A priori il n'y aurait pas eu d'autres coulées ailleurs menaçant des habitations, mais il n'est pas exclu que nous menions des études ultérieures sur d'autres secteurs (ex : chemin de la Garenne).*

*A. Dupommier précise que techniquement cet endroit a un caractère plus urgent et dangereux que d'autres car d'une part les surfaces versantes sont importantes (près de 40 hectares), que la mise en culture des sols implique des périodes de terres nues, donc plus sensibles au ruissellement, et enfin qu'il y a une pente tr--ès importante allant sans obstacle vers la ville (+ de 8%).*

## Réalisation d'un plan guide d'aménagement

DE\_2025\_004

Présentation par C. MANGIN

Suites aux réflexions engagées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain dont l'objectif est notamment de revitaliser le territoire et améliorer la qualité de vie des habitants, est apparue l'opportunité de réaliser un schéma directeur stratégique des espaces publics (ou plan guide d'aménagement) sur la commune de Saint Mihiel afin de repenser les espaces publics à horizon 15-20 ans.

Un plan-guide est un document qui définit les ambitions et fixe les principes d'organisation spatiale et urbaine d'un projet d'aménagement d'un territoire urbain, et illustre ses intentions. Il définit les grandes orientations du projet et propose les temporalités des différents secteurs à aménager. Le plan guide apporte ainsi un cadre cohérent avec des principes structurants sur le long terme, mais il est aussi flexible et évolutif, en fonction du contexte à court et moyen terme. Compréhensible et communicable à tous, il permet d'inscrire le projet d'aménagement dans l'histoire d'un lieu et de traduire l'expression de la population et des élus au travers d'un récit commun.

Le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) de la Meuse nous propose une mission d'accompagnement chiffrée à 24 000 € TTC devant aboutir à la production d'un schéma directeur stratégique. La mission se déroulera sur 6 mois et se composera de 2 phases :

- Evaluer les besoins en matière d'aménagement et construire la commande des élus, notamment en s'appuyant sur les différentes études disponibles, les fiches actions PVD, les volontés politiques et un diagnostic du territoire autour de 4 thématiques (transports / mobilité, paysage / biodiversité, armature urbaine / équipements / habitat, histoire / architecture / patrimoine) ;
- Réaliser des scénarios programmatiques et des croquis d'ambiance sur des espaces jugés prioritaires

Afin d'encourager la participation citoyenne, plusieurs réunions de travail seront organisées avec la population.

Par ailleurs, en lien avec l'aménagement de l'îlot Morguesson proposé dans le cadre de l'AMO Urbanisme durable pris en charge par le Région Grand Est, une animation publique est prévue avec l'atelier INCIPIT à destination des riverains, de l'hôpital et de l'école de la Halle. Cette prestation est chiffrée à 1600 €HT soit 1760 €TTC.

Monsieur le Maire indique qu'un accompagnement financier de la Région est possible à hauteur de 80% via la Banque des Territoires.

Après examen en commission finances réunie le 17.02.2025, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la réalisation d'une étude plan guide d'aménagement pour un montant de 24000 €TTC,
- **AUTORISE** la signature de la convention avec le CAUE de la Meuse
- **VALIDE** l'organisation d'une animation publique relative à l'aménagement de l'îlot Morguesson avec INCIPIT pour un montant de 1760 €TTC,
- **SOLLICITE** l'accompagnement financier de la Région Grand Est via la Banque des Territoires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à la concrétisation de cette décision.

*E.Barroso Rodrigues souligne qu'il y a déjà eu plusieurs études sur différents secteurs (Carmes, Notre Dame, Saulcy, Morguesson) et trouve dommage que la mise en œuvre d'un plan guide n'ait pas été engagée dès le début, avant ces études. Comment cela va s'articuler avec les autres études, et notamment le SPR ?*

*M. le Maire précise que le plan guide concerne l'ensemble de la ville et qu'il est réalisé dans le cadre de Petites Villes de Demain, label récent, avec de l'ingénierie en poste depuis moins de 2 ans. Ce type d'étude concerne une vue d'ensemble des espaces publics pour imaginer ce que pourrait être le futur de la ville et de prioriser les aménagements ultérieurs en prenant en compte les enjeux connus et à venir. Il s'agit d'une prospective à 20 ans.*

*P.Plages remarque que sur ces projets, les habitants comme les élus d'ailleurs, sont très peu nombreux quand des réunions d'information et de concertation sont organisées et s'étonne de ce faible intérêt.*

*M. le Maire déplore cette situation en effet. Il faut réussir à mobiliser les habitants au-delà des participants habituels, peut être en proposant des réunions publiques à des horaires adaptés.*

*P.Hippert demande, en tant que porteur du projet SPR, à être associé à ce projet.*

*M. le Maire indique que toute invitation à une commission municipale sera désormais adressée en copie à tous les conseillers municipaux. Chacun peut assister aux commissions dont il n'est pas membre s'il le souhaite bien sûr sans voix délibérative, en avertissant les services.*

*L.Sion d'Ettore souligne avec intérêt cette position du maire et demande pourquoi maintenant. Est-ce en lien avec les échéances à venir ?*

*M. le Maire ne nie pas la proximité des élections mais souligne qu'il ne s'est jamais opposé à la participation de chaque élu qui le souhaitait à l'une ou l'autre des commissions dont il n'est pas membre. Cela enrichi le dialogue et la contradiction n'a jamais été un problème dès lors que c'est constructif.*

*P.Plages pense que même les élus inscrits aux commissions ne viennent pas toujours. Imaginer une participation des habitants sur ces questions d'aménagement ou d'orientations futures semble difficile, c'est un phénomène de société, les gens sont plus individualistes qu'avant.*

*P.Hippert rappelle que certaines démarches comme le SPR prévoient la concertation dans les textes, ce n'est pas électoraliste. Sur les autres sujets, il pense qu'en prévenant les habitants suffisamment tôt, ils viendraient.*

## **Musée départemental d'Art Sacré 2025 - Subvention de fonctionnement**

**DE\_2025\_005**

Présentation par C.MANGIN

Dans le cadre de sa politique culturelle, le département de la Meuse accompagne annuellement le fonctionnement et les animations du Musée départemental d'Art Sacré sur présentation d'une demande de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'en 2025 la base de dépenses subventionnables est arrêtée à 9000 €.

Monsieur le Maire détaille ensuite les diverses animations qui pourraient être proposées au musée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre 2025 : exposition hors les murs du Musée Barrois, vitrail, mosaïque, broderie, vannerie, enluminure, bande dessinée, modelages, ....

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour l'année 2025 pour les actions menées au Musée départemental d'Art Sacré
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux animations envisagées seront inscrits au budget primitif 2025
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

*E.Barroso Rodrigues demande s'il serait possible d'avoir un détail des activités du musée, ce qui n'a pu être communiqué en commission à ce jour.*

*P.Rusé indique qu'effectivement, à ce jour il n'y a pas eu de commission culture à ce sujet. Elle précise que l'an passé, ce sont 16 activités qui ont été organisées qui ont touché 139 personnes. Un bilan est réalisé et pourra être diffusé au conseil municipal, à défaut de l'avoir été en commission.*

## Conservatoire municipal de musique - subvention de fonctionnement 2024-2025

DE\_2025\_006

Présentation par C.MANGIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux collectivités dans le cadre de sa politique culturelle.

Chaque année, une subvention est sollicitée pour le conservatoire de musique, permettant la mise en place des activités prévues par la charte de l'enseignement et ainsi le développement de la pratique instrumentale auprès du plus grand nombre en garantissant un enseignement de qualité.

Dans le cadre du projet d'établissement 2024-2028, ce sont 29 interventions/animations qui sont prévues sur l'année 2024/2025 et parmi elles :

- 5 mars : audition piano/guitare
- 8 mars : audition piano/percussions/cuivres
- 10 mars : audition violon/clarinette/saxophone
- 17 mai : concert apéritif spécial adultes
- 15 mars : projet INEEC « la fabrique des sons » et concert de l'Orchestre National de Metz
- 5 et 6 avril : formation et concert anniversaire de la chorale Sann'chante
- du 7 au 14 avril : stage/atelier musique de chambre
- 20 juin : fête de la musique

Et tout au long de l'année, interventions musicales à la crèche de Lacroix sur Meuse et auprès du RPE de Saint-Mihiel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental pour l'année 2025 pour les actions menées par le Conservatoire de Musique,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué pour signer toute pièce relative à ce dossier.

*P.Kabiwaleu Waha demande si les effectifs sont en hausse, et si les élèves sont plutôt de St Mihiel ou des environs. Quels sont les retours sur les animations dans les écoles ? Enfin, le conservatoire retrouvera-t-il dans un futur proche ses anciens locaux.*

*P.Rusé précise que la fréquentation est en hausse depuis 2 ans, tant pour les petits que pour les adultes. L'animation dans les écoles de Lacroix et St Mihiel fonctionne bien et un retour est fait auprès des parents en fin d'année.*

*Sur les locaux, M. le Maire indique que les anciens locaux sont aujourd'hui occupés par la MDS, puis le seront par la mairie le temps des prochains travaux en mairie. Ensuite des travaux pourraient permettre d'offrir au 1<sup>er</sup> étage des locaux au conservatoire. Il souligne cependant que l'idéal serait qu'il y ait une intercommunalisation de l'école de musique.*

## Anticipation sur dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget

DE\_2025\_007

Présentation par C.MANGIN

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que, jusqu'à l'adoption du prochain budget, l'exécutif peut être autorisé par l'assemblée délibérante à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des opérations selon le règlement budgétaire et financier adopté le 23.12.2021.

Sont pris en compte les crédits votés au budget primitif, ceux ayant fait l'objet de décisions modificatives, mais hors restes à réaliser.

Afin de permettre l'engagement et le paiement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2025 comme suit :

Opération	Chapitre	Crédits votés en 2024	Limite légale 25%	Ouverture anticipée
425. Travaux de bâtiments	23	409 400	102 350	10 000
449. Travaux de voirie	23	380 000	95 000	50 000
499. Matériel divers service technique	21	15 000	3 750	3 750
500. Signalisation routière	21	15 000	3 750	3 750
502. Réhabilitation PM / MDS / Mairie	23	819 000	204 750	20 150
509.1. Kayak	23	1 305 480	326 370	7 000

Après validation de la démarche en commission finances réunie le 17.02.2025, le Conseil municipal, après en voir délibéré, et par 20 voix pour et 6 voix contre (L.Sion d'Ettore, E.Barroso Rodrigues, L.Rivière, P.Plages, P.Kabiwaleu Waha, M.Dorland) :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits d'investissements par anticipation sur l'exercice 2025, conformément au tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

*E.Barroso Rodrigues souligne que c'est la première fois qu'on prend une telle délibération mais s'étonne qu'on délibère sur ce point alors qu'il suffirait de voter le budget plus tôt comme de nombreuses autres communes. M. le Maire indique que c'est une procédure prévue par les règles de comptabilité publique qui permet de payer des factures non engagées avant le 31.12.2024, donc ce ne sont pas des restes à réaliser, et qu'il serait préjudiciable d'attendre le vote du budget en cours de préparation pour les engager.*

*L.Rivière constate dans cette délibération que l'investissement relatif au kayak est toujours prévu alors qu'il est démesuré comme l'opposition l'a souligné à de nombreuses reprises. De l'investissement sur le quotidien des habitants, certes pas ou peu subventionné, devrait être privilégié par rapport à des équipements « bling bling ». L'espace public de la ville de Saint Mihiel se dégrade, se salit dû au manque d'investissement depuis plusieurs mandats.*

*P.Plages s'associe à la remarque précédente surtout quand on met en parallèle le coût de l'investissement et le nombre de pratiquants.*

*M. le Maire précise que la municipalité a choisi de privilégier des investissements structurels et durables, plutôt que des investissements d'embellissement. Nos équipements sportifs sont vieillissants et nécessitent de d'y atteler. Néanmoins il souligne que des investissements pour un meilleur environnement ont quand même été faits : la rue Carnot il y a une vingtaine d'années (même si elle aurait besoin d'être revue), la rue Frybourg plus récemment, la 40<sup>ème</sup> division en 2023-2024 avec le pont Patton... et pour des couts importants. L.Sion d'Ettore insiste sur le coût de l'investissement pour le kayak comparé au peu d'adhérents à qui cela va bénéficier.*

*M. le Maire invite les élus à participer à l'AG du kayak, association qui fonctionne très bien avec environ 75 adhérents et il est très prévisible que les travaux pour leurs locaux impacteront l'effectif à la hausse. Nous sommes reconnus pour la ville la plus sportive au niveau départemental, en sports d'extérieurs notamment. Enfin, il souligne que ce type de projet est permis par des finances communales très saines.*

**Participation financière pour le voyage à la montagne organisé pour les collégiens sammiellois de 6<sup>ème</sup>**  
**DE\_2025\_008**

Présentation par C.MANGIN

Le collège des Avrils organise en mars 2025 un voyage à la montagne pour 105 élèves de 6<sup>ème</sup>.  
Une fois déduite la participation du Département (13€ par élève) et de l'ANDRA (enveloppe de 500€), le reste à charge est de 408 € pour les familles.

Le 22.11.2024 le collège des Avrils sollicitait chaque commune du territoire afin de recueillir une participation financière pour les élèves concernés originaires de ces collectivités.

Considérant que parmi ces 105 élèves il y aurait 24 collégiens domiciliés à Saint Mihiel, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide de 80€ par élève de la commune.

Après examen en commission finances réunie le 17.02.2025, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une aide de 80€ par élève de 6ème participant au voyage à la montagne organisé en mars, sous condition de domiciliation dans la commune.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 voté en avril.

*P.Plages aurait souhaité une participation plus élevée que 80€.*

*E.Breton indique que 5 communes ont répondu favorablement. En plus du département et de l'ANDRA, le FSE (foyer socio-éducatif) a également apporté un soutien.*

*P.Kabiwaleu Waha considère que cette aide aurait pu être portée par l'intercommunalité pour que cela soit plus équitable pour l'ensemble des enfants concernés et pas que les sammiellois.*

*M. le Maire rappelle que le collège n'est pas de la compétence de la communauté de communes et par ailleurs, les élèves du collège ne concernent le territoire du sammiellois que à peine 2/3 des effectifs.*

**Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG55**

**DE\_2025\_009**

Présentation C.MANGIN

La collectivité est adhérente au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion 55.  
Par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29.11.2024, les tarifs appliqués depuis janvier 2015 ont été modifiés comme suit :

Prestation	Tarif antérieur	Tarif nouveau
<b>Médecin de prévention :</b>		
- Visite médicale	60 €	70 €
- Visite médicale avec vaccin	70 €	80 €
- Visite complexe	85 €	100 €
- Vaccination	/	50 €
- Action sur le milieu de travail		
Journée	/	1000 €
Demi journée	/	500 €
<b>Infirmière :</b>		
- Visite médicale	53 €	60 €
- Visite avec vaccin	62 €	70 €
- Vaccination	/	45 €
- Action sur le milieu de travail		
Journée	/	800 €
Demi journée	/	400 €

<b>Ergonome :</b>		
- Journée	275 €	350 €
- Demi journée	185 €	200 €
- Heure	55 €	40 €

Le Centre de Gestion nous a adressé un avenant à la convention d'adhésion au service intégrant cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'évolution tarifaire proposée par le Centre de Gestion de la Meuse pour le service de médecine préventive auquel la collectivité est adhérente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant correspondant.

### Participation à la consultation du CDG55 pour la PSC Santé à compter du 01.01.2026

**DE\_2025\_010**

*Présentation par C.MANGIN*

L'ordonnance n°2021-175 du 17.02.2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 01.01.2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20.04.2022 prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé », la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26.01.1984 autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8.11.2011.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse a décidé le 29.11.2024 de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 01.01. 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26.01. 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

*Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,*

*Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8.11.2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17.02.2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 01.01.2025 en matière de prévoyance, et du 01.01 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune le 09.12.2024*

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, et de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le Centre de Gestion 55 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

## **Participation à la consultation du CDG55 pour l'assurance risques statutaires 2026-2029**

**DE\_2025\_011**

Présentation par C.MANGIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14*

*mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- **DIT** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, temps partiel pour raison thérapeutique, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire ;
- **DIT** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- **DIT** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse.

## **Mandat de vente de l'immeuble cadastré AB 472**

**DE\_2025\_012**

*Présentation par X.COCHET*

Dans un souci d'optimisation du patrimoine immobilier de la commune (pour rappel, la collectivité assure environ 50 000m<sup>2</sup> de surfaces bâties), des réflexions ont été engagées par le « groupe de travail immobilier » pour assurer une meilleure utilisation des biens communaux disponibles et qui représentent des charges de fonctionnement non négligeables en chauffage, électricité, entretien, assurance...

Ainsi, depuis quelques mois maintenant, certains locaux mis à disposition d'associations sammielloises qui étaient parfois répartis de façon éparse sur le territoire ont été regroupés dans un ou plusieurs immeubles, permettant ainsi de libérer quelques bâtiments.

Au vu de cette absence d'affectation projetée pour certains immeubles, et au regard de la dimension du parc communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente plusieurs immeubles et dans cet objectif, le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a été sollicité en 2024 afin de bénéficier d'une évaluation de leur valeur.

Après examen en commission finances réunie le 17.02.2025, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de confier un mandat de vente aux agences immobilières locales pour l'immeuble du 2 rue du Palais de justice (parcelle AB472 pour 329m<sup>2</sup>, cour comprise) dit immeuble « Bulciaghy » reçu en legs.

Ce bien se compose comme suit :

- au rez-de-chaussée : un appartement de 74m<sup>2</sup>, un garage de 66m<sup>2</sup>, une cour de 90m<sup>2</sup>
- 1<sup>er</sup> étage : un appartement de 127m<sup>2</sup>
- 2<sup>ème</sup> étage : un appartement de 130m<sup>2</sup>

L'estimation produite par le Pôle d'évaluation domaniale s'établit à 63 000 € avec une marge d'appréciation de 20% portant la valeur à 50 000 €.

Après examen en commission finances réunie le 17.02.2025, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 25 voix pour et une abstention (P.Hippert) :

- **AUTORISE** la mise en vente de l'immeuble cadastré AB472
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier la vente de ce bien aux agences immobilières de Saint-Mihiel par un mandat de vente simple, visant un prix de 50 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer une promesse de vente avec un éventuel acquéreur, étant précisé que la vente ne sera autorisée que par une délibération du conseil municipal.

*E.Barroso Rodrigues demande si ce bien faisait partie des bâtiments pour lesquels on avait un acquéreur récemment.*

*M. le Maire répond que les offres reçues de cette personne concernaient 2 autres bâtiments.*

*P.Hippert indique ne pas vouloir participer au vote. Certes le bien est en mauvais état mais il trouve que le prix est faible (30 000€ dans le projet de délibération) d'autant que par le passé, un acheteur s'était présenté par son intermédiaire pour un prix supérieur et la ville n'était à ce moment pas vendeuse.*

*M. le Maire précise que la maison s'est dégradée avec des défauts structurels, et les travaux de réhabilitation seront nécessairement conséquents. Par contre, l'emplacement est intéressant, mais sans parking ni jardin.*

*L.Rivière demande si on ne pourrait pas mettre plus cher que les 30 000 € proposés et se placer à l'estimation basse des Domaines soit 50 000 € quitte à baisser dans quelques mois.*

*M. le Maire n'est pas opposé à cette stratégie.*

*L.Sion d'Ettore n'avait pas connaissance de l'existence de ce groupe de travail « immobilier ». Elle remarque que les élus d'opposition n'ont pas été sollicités.*

*E.Breton précise que ce groupe est né dans le cadre des actions PVD, avec des réunions en journée. La présence d'élus d'opposition est tout à fait possible.*

*=> Unanimité pour une mise à prix à 50000 € contre 30 000 € dans la proposition de délibération.*

*M. le Maire précise que la décision de vendre sera prise par le conseil municipal.*

## **Avis sur le document cadre proposé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse relatif aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers**

**DE\_2025\_013**

Présentation par X.COCHET

L'article L111-29 du Code de l'urbanisme prévoit que le Préfet est chargé d'adopter par arrêté, après avis de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers), un document cadre relatif aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. Ce document cadre doit faire l'objet d'une proposition de la Chambre d'agriculture départementale.

Par courrier du 31.01.2025, Monsieur le Préfet de la Meuse a transmis la proposition de document-cadre élaboré par la chambre d'agriculture de la Meuse aux différentes collectivités départementales concernées par une ou plusieurs parcelles figurant dans ce document, et parmi elles la ville de Saint-Mihiel pour une surface de 1.47 hectares à proximité du terrain de motocross.

Dans ce cadre l'avis de la commune sur le projet de document-cadre est sollicité, et faute de réponse sous 2 mois, l'avis sera réputé favorable.

Après avoir pris connaissance du projet joint en annexe, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de document-cadre émis par la Chambre d'Agriculture de la Meuse
- **CONFIE** à Monsieur de Maire le soin de formuler un avis circonstancié dans un courrier qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse.

*Après échanges, le conseil municipal a souhaité que la délibération prenne acte du projet de document cadre en confiant au Maire le soin de formuler un avis circonstancié à M. le Préfet de la Meuse.*

## **Vœu déposé par l'équipe des élus d'opposition : « Pollution visuelle »**

« La pollution visuelle ou nuisance visuelle est définie comme un ensemble de dégradations du paysage infligées à la vue lorsqu'elles dépassent les inconvénients normaux de voisinage, elle est manifeste dès lors qu'elle est visible depuis chez vous et est gênante.

Plusieurs articles de loi des codes civil et de l'environnement régissent ces droits et devoirs. La jurisprudence de la Cour de Cassation a déjà eu à se prononcer, à plusieurs reprises elle a considéré que de nombreux encombrants éparpillés dans le jardin caractérisent un trouble anormal de voisinage.

Compte-tenu que la règle doit être la même pour tous, il serait de bon aloi que notre collectivité montre l'exemple quand elle demande à nos concitoyens une conformité en matière d'urbanisme et d'environnement. Ce dépôt de matériaux divers ressemblant à une décharge, pour certains destinés à la déchetterie est à la vue directe des résidents de la résidence des tilleuls.

A travers ce vœu nous souhaitons attirer votre attention sur ce trouble excessif aux personnes qui logent dans cet immeuble et demandons que cet amoncellement d'encombrants soit évacué ou rangé dans les locaux adaptés afin que les résidents retrouvent un visuel décent et paisible. »

*E.Breton, riverain du bâtiment concerné, confirme que visuellement ce n'est pas très heureux, néanmoins il rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment municipal à vocation technique, que le terrain comme le bâtiment accueille des matériaux qui peuvent connaître une seconde vie et qu'ils n'ont pas tous vocation à être déposés en déchetterie, même si certains ne serviront peut être plus jamais.*

*Le bâtiment abriterait une activité artisanale ou industrielle, la situation serait sans doute semblable.*

*Etudier des brises vues ou des haies pourraient améliorer le confort visuel des résidents du foyer, mais le bâtiment du foyer étant plus haut, il sera impossible de cacher efficacement.*

*M. le Maire indique qu'il y a quelques années, un résident avait alerté la municipalité pour une problématique semblable mais la proximité immédiate de la rive de la Marsoupe entre le bâtiment technique et sa propriété empêchait toute plantation masquante.*

*L.Sion d'Ettore pense que si on pouvait au moins trier et évacuer les matériaux qui ne servent plus, cela assainirait visuellement le secteur. M.Kannengiesser s'associe à cette remarque.*

*M. le Maire indique qu'il se rapprochera des responsables du service technique afin d'étudier une solution, et envisager peut être de mobiliser les locaux et espaces libres du bâtiment Engie dont l'achat a été récemment signé.*

## **Questions diverses**

L.Rivière intervient sur la problématique des ordures ménagères sur la ville. Le changement de règles décidé par la communauté de communes, titulaire de la compétence, n'a pas été compris en raison d'une communication très mauvaise, doublée d'une seconde communication tout aussi mal rédigée.

M. le Maire déplore en effet une information incompréhensible.

P.Yonet déplore également que l'article, qu'il juge abscons, mentionne les policiers municipaux comme acteurs de cette nouvelle règle, sans être clair sur leur rôle précis et le contexte de leur intervention.

E.Barroso Rodrigues souligne également le problème des refus de ramassage par le camion. Les sacs restent dehors et cela contribue à une mauvaise image de la ville.

M. le Maire considère que la gestion du refus de collecte devrait être (comme la collecte) de la compétence de l'intercommunalité et pas de la ville au titre de la salubrité. Cela relève de la pédagogie, pas de la répression.

Fin de séance : 22h15

Xavier COCHET  
Président de séance

Francis GROULT  
Secrétaire de séance